

Information relative au remboursement des frais de services complémentaires

Le remboursement sera effectué, à raison de 40\$ par session non débutée, étant entendu qu'une session est une période de 4 mois débutant en septembre, janvier et mai de chaque année.

Formation non débutée

L'élève de moins de 18 ans inscrit et ayant payé la totalité des frais de services complémentaires mais qui n'intègre pas la formation se verra rembourser la totalité des frais de services complémentaires.

L'élève de plus de 18 ans inscrit et ayant payé la totalité des frais de services complémentaires mais qui n'intègre pas la formation se verra rembourser la totalité des frais de services complémentaires sauf 18\$. Ce dernier montant représentant les services complémentaires mis en place sur une base annuelle.